

**TAC. *DIAL.* 39, 1: PAENULAE ISTAE**

Vsevolod V. Zeltchenko

St. Petersburg State University, 7–9, Universitetskaya nab., St. Petersburg,  
199034, Russian Federation; v.zelchenko@spbu.ru

To take the passage Tac. *Dial.* 39, 1 at face value would mean to assume that in the second half of the 1<sup>st</sup> century CE Roman orators would either be ordered to or habitually prefer to appear in court not in *togae*, but clad in *paenulae* cloaks. Such an assumption seems, nevertheless, to have no feet of its own, for a *paenula* is an item of distinctly casual clothing, and Quintilian, who discusses the outfit of an orator at length in *Inst.* 11, 3, 137–49, never mentions it. In this article, I suggest understanding *paenulae istae* metaphorically: the court cases were no longer argued in the openness of the forum, but were brought under an airtight bureaucratic roof, which is the main concern throughout chapter 39. These novelties are, like *paenulae*, arresting movement, they are the ‘strait jackets’ of contemporary eloquence. It may be further supposed that Tacitus had a schoolroom favourite on his mind — Cicero’s *Pro Milone* 54. Refs 30.

*Keywords:* Tacitus, *Dialogus de oratoribus*, paenula, orators’ outfit, metaphor.

De nombreux ouvrages de référence traitant de la vie quotidienne à l’Antiquité mentionnent généralement le fait qu’au I<sup>er</sup> siècle ap. J.-C. les avocats romains, suivant un règlement spécial ou (pour le moins) une coutume, se présentaient au barreau vêtus de pénules.<sup>1</sup> Cette pratique étrange, attestée par un seul passage Tac. *Dial.* 39, 1, semble contredire tout ce que nous savons sur les connotations culturelles de ce type de vêtement. En effet, la pénule, comme en témoignent aussi bien les textes que les monuments figurés, était un manteau à capuchon, ou plutôt une pèlerine, en laine dure et épaisse des moutons d’Apulie (Plin. *NH* 8, 190) ou bien en peau (Mart. 14, 130); dépourvue de manches, elle serrait le corps et empêchait les mouvements des bras. C’est pourquoi la pénule est souvent évoquée comme l’habit des soldats, des muletiers, des *lecticarii* et des voyageurs de toute sorte qu’elle protégeait contre la poussière, le froid ou le mauvais temps (« vestimenti genus itinerarium aut pluviale »: SHA *Vita Al. Sever.* 27, 4).

Il est vrai que la rivalité bien connue entre la toge officielle et le manteau démocratique, dont *De pallio* de Tertullien reste le document le plus illustre, modifia visiblement le statut de la pénule en l’introduisant dans la mode urbaine. L’excentrique Caligula se montrait au peuple en pénules ornées des pierres précieuses (Suet. *Cal.* 52); selon Martial (2, 57, 4; 5, 26; 14, 145), à la seconde moitié de I<sup>er</sup> siècle ap. J.-C. les pénules, cette fois en laine blanche et fine, devinrent un vêtement relativement courant. Nos sources soulignent cependant qu’il s’agissait toujours d’une tenue décontractée qui n’était pas destinée à de grandes occasions. Ainsi, l’empereur ne devait pas apparaître à ses sujets *paenulatus* même quand il pleuvait (SHA *Vita Hadr.* 3, 5);<sup>2</sup> Commode, déplorant la mort de son

<sup>1</sup> Becker — Göll 1882, 218 (et Göll 1872, 57–58); Marquardt — Mau 1886, 565; Müller 1889, 1836; Blümner 1911, 216; Kreis-von Schaeuwen 1942, 2279; Sergeenko 1964, 115; Ireland 1971, 268; Scharf 1994, 88; etc. (v. aussi la note suivante).

<sup>2</sup> Les *Scriptores historiae Augustae* font mention des pénules plus d’une fois, ce qui a été l’objet d’une étude spéciale (Kolb 1974, 81–101); le passage taciteen, Kolb le traite sans réserve comme une témoignage historique (87, Anm. 31: « Tacitus tadelt <...> ja nicht die *paenula* an sich, sondern nur ihre Verwendung bei der öffentlichen Rede, da sie die zum eleganten Vortrag nötige Bewegungsfreiheit der Arme behindere »). V. aussi Kolb 1973, 69 ff.

gladiateur préféré, prescrit au public, à titre d'exception, de venir à l'amphithéâtre non en toges, mais en pénules, c'est-à-dire en tenue négligée comme s'il portait le deuil (SHA *Vita Comm.* 16, 6); Alexandre Sévère, veillant à la dignité des quirites, n'autorisa à sortir en pénules qu'aux personnes âgées et seulement s'il faisait froid (SHA *Vita Al. Sever.* 27, 4). Le témoignage de Tacite est d'autant plus singulier<sup>3</sup> que Quintilien, son contemporain, semble ne pas imaginer pour un orateur public d'autre vêtement que la toge et se contente de détailler les façons plus ou moins décentes de s'en envelopper (*Inst.* 11, 3, 137–149; cf. 144: «palliolum <...> sola excusare potest valetudo»); il ne fait jamais mention de pénules, même pour en proscrire l'usage. Comme le remarque John Crook dans sa monographie consacrée aux avocats romains de l'époque impériale, la toge demeurait pour ceux-ci un «group-symbol» chéri et préservé malgré toutes les fluctuations de la mode.<sup>4</sup> Il convient donc d'examiner de plus près le texte taciteen.

Dans l'exposé qui couronne *Le dialogue des orateurs*, Maternus (ou bien, ce qui est beaucoup moins probable, Messala ou Secundus; la répartition des interlocuteurs est sujette au doute puisqu'il y a une lacune) résout «la querelle des anciens et des modernes» en élucidant les motifs historico-politiques à l'origine de l'épanouissement de l'art oratoire au temps de la république et de son déclin à l'époque contemporaine. Dans le chapitre qui précède (38), il esquisse l'histoire des changements subis par la procédure judiciaire romaine. Initialement, les tribunaux siégeaient au forum, et la durée des plaidoiries n'était pas fixée. Ce fut Pompée qui, l'année de son troisième consulat, «hoc astrinxit imposuitque frenos eloquentiae» (ce qui veut dire trois jours pour l'interrogation des témoins et un jour pour les plaidoiries, deux heures pour l'accusation et trois heures pour la défense); néanmoins, les procès les plus importants se déroulaient au grand air, au tribunal du préteur et non devant les centumvirs. Finalement, sous le gouvernement d'Auguste l'éloquence «fut pacifiée comme tout le reste». Après cet excursus, Maternus procède à l'examen de la situation actuelle (39); il nous faudra une longue citation:

Parvum et ridiculum fortasse vide<bi>tur quod dicturus sum, dicam tamen, vel ideo ut rideatur. *Quantum humilitatis putamus eloquentiae attulisse paenulas istas, quibus adstricti et velut inclusi cum iudicibus fabulamur?* Quantum virium detraxisse orationi auditoria et tabularia credimus, in quibus iam fere plurimae causae explicantur? Nam quo modo nobilis equos cursus et spatia probant, sic est aliquis oratorum campus, per quem nisi liberi et soluti ferantur, debilitatur ac frangitur eloquentia. Ipsam quin immo curam et diligentis stili anxietatem contrariam experimur, quia saepe interrogat iudex, quando incipias, et ex interrogatione eius incipiendum est. Frequenter probationibus et testibus silentium †patronus† indicit. Unus inter haec dicenti aut alter adsistit, et res velut in solitudine agitur. Oratori autem clamore plausuque opus est et velut quodam teatro; qualia cotidie antiquis oratoribus contingebant, cum tot pariter ac tam nobiles forum coartarent, cum clientelae quoque ac tribus et municipiorum etiam legationes ac pars Italiae periclitantibus adsisteret, cum in plerisque iudiciis crederet populus Romanus sua interesse quid iudicaretur. Satis constat C. Cornelium et M. Scaurum et T. Milonem et L. Bestiam et P. Vatinius concursu totius civitatis et accusatos et defensos, ut frigidissimos quoque oratores

<sup>3</sup> La référence à notre passage se retrouve parfois dans les commentaires de Aug. *Conf.* 1, 25 («quis autem paenulatorum magistrorum audit aure sobria?»; cf., e. g., O'Donnell 1992, 86), bien que, à notre avis, Augustine oppose ici les discoureurs d'école aux orateurs «sérieux» vêtus de toges: ses *magistri paenulati* sont donc les guerroyeurs en habit civil. Comme l'indiqua M. E. Sergeenko, l'image du maître d'école portant une pénule est attestée par les sources iconographiques (Sergeenko 2013, 308).

<sup>4</sup> Crook 1995, 42–43.

ipsa certantis populi studia excitare et incendere potuerint. Itaque hercule eius modi libri extant, ut ipsi quoque qui egerunt non aliis magis orationibus censeantur.

Nous avons connaissance de cinq hypothèses visant à clarifier cette difficulté. Selon la plus populaire d'entre elles,<sup>5</sup> les avocats romains au temps de Tacite n'étaient ni obligés ni même invités à porter les pénules, mais le faisaient sporadiquement par négligence due à la dégradation générale du prestige de leur métier. Roland Mayer, qui essaie de rendre compatibles les deux premières phrases du chapitre 39, remarque qu'il était sans doute scandaleux de se présenter en pénule au forum, mais sous l'abri des basiliques le *dress-code* devait peu à peu devenir moins formel.<sup>6</sup> À ce propos, on peut rappeler, et même renforcer, une objection ancienne de Franz Ritter: «quid vulgo fiat, non quid pauci audeant, Messala commemorat».<sup>7</sup> Maternus parle de restrictions *extérieures* qui endiguent l'éloquence: tel est, en premier lieu, le transfert des tribunaux dans les espaces clos (*auditoria et tabularia*). La comparaison de l'orateur à un coursier, dont la vraie valeur ne peut être établie que sur un vaste champ, rend clair que les avocats sont enchaînés par quelque chose qui ne dépend pas de leur volonté.

Le même reproche peut être fait à une autre interprétation, proposée par Ernst Dronke et puis par Friedrich Heinrich: l'usage de *paenulae* n'est pas tout à fait terminologique, Tacite parle des toges étroites empêchant la gesticulation oratoire.<sup>8</sup> Qui et pourquoi aurait pu introduire une limitation aussi bizarre? En outre, la tige étroite, comme celle portée par l'Arringatore de Florence, n'était nullement associée à une tenue négligée mais, au contraire, à l'austérité ancienne, tandis que les dandys romains (tel Mécène) se vantaient de leurs amples toges flottantes.

Après avoir critiqué ces explications, Franz Ritter en a avancé une autre qui est sans doute la plus sophistiquée. Maternus n'est pas offusqué par la tenue des avocats, mais par celle de leur auditoire: les tribunaux ne sont plus attractifs pour le public qui se permet d'y paraître en pénules, ce qui déconcentre l'orateur et fait obstacle à son enthousiasme.<sup>9</sup> Cette hypothèse est ingénieuse (nous avons finalement une restriction extérieure!), mais impose à Tacite un mode d'expression forcé et peu naturel. En effet, si l'on disait: «J'étais entravé par un manteau», personne ne l'entendrait comme s'agissant d'un manteau porté par une autre personne.

Dans son article riche et suggestif de 2010, Bruce W. Frier, en démontrant la complexité du problème, s'incline à croire qu'il s'agissait d'une véritable réforme: «In Maternus' courtroom, by contrast, the advocate no longer wears a toga to court, nor even slips into just one before speaking. An item of traditional oratorical custom has dropped away, apparently in the interests of efficiency — for there is no other ready explanation». Toutefois,

---

<sup>5</sup> Doederlein 1847, 2, 181 («Tam deformis quorundam oratorum neglegentia et ipsa iudicum audientiumque erga moris antiqui contemptum patientia gravitatem eloquentiae imminuebat»); Wutk 1887, XVI–XVII; Peterson 1893, 107 («a modern barrister might as well address the bench in an 'ulster'»); Gudeman 1914, 489 («Dieses Kleidungsstück war an sich für das Auftreten vor Gericht ebenso unpassend, wie wenn heutzutage ein Rechtsanwalt im Touristenkostüm oder in einer Lodenjacke erscheinen würde»); Goelzer 1918, 120–121 («certains avocats peu préoccupés de donner à leur mise cet air de gravité qui sied à la justice...»); Andresen 1918, 70 («die Würde der Beredsamkeit und das Andenken an die alte gute Sitte kann die Redner nicht davon abhalten, in Reisekleidern aufzutreten»); etc.

<sup>6</sup> Mayer 2001, 208.

<sup>7</sup> Ritter 1848, 239.

<sup>8</sup> Dronke 1828, 229; Heinrich 1839, 107.

<sup>9</sup> Ritter 1848, 239; Ritter 1859, 60.

confronté aux multiples témoignages sur les avocats *togati*, il doit reconnaître que cette innovation singulière s'avéra paradoxalement éphémère.<sup>10</sup>

Finalement, comme il fallait bien s'y attendre, il a apparu une émendation. Jacob Achilles Moehli corrige *paenulas* en *pergulas* ('échoppes,' 'auvents'), en commentant «In luce publica versari solitos esse priores, posteriores autem in umbris fere aedium causas dixisse». <sup>11</sup> L'intention de l'émendateur nous semble justifiée: il cherche à inscrire la phrase dans son contexte, en supposant que deux questions rhétoriques («Quantum humilitatis...? Quantum virium...?») ont un objet commun. En effet, la composition du chapitre 39 semble disproportionnée: à l'exception de la première assertion, il est entièrement dédié à une seule preuve (sinon une seule cause) du déclin de l'éloquence, c'est-à-dire au transfert des tribunaux dans les *auditoria et tabularia* où les avocats, privés du public qui les inspirait, sont interrompus et désorientés par les répliques impatientes des juges. Cependant, comme l'avait indiqué R. Mayer, c'est la position de *velut* (marquant l'emploi figuré du participe) qui s'oppose à la conjecture de Moehli: avec *pergulae*, l'on aurait attendu plutôt «inclusi et velut astricti» que «astricti et velut inclusi». <sup>12</sup>

À notre avis, les *paenulae* tacitéennes ne doivent pas être comprises au sens propre: il s'agit d'une métaphore vestimentaire (une métaphore vestimentaire de plus, puisque la comparaison de l'éloquence avec la tenue se trouve déjà dans le chapitre 26, 1: «adeo melius est orationem vel hirta toga induere quam fucatis et meretricibus vestibus insignire»). Ce sont les règles de la nouvelle procédure judiciaire qui entravent l'orateur comme des pénules étroites. Ces règles sont évoquées par Marcellus, d'une façon implicite, dans le chapitre précédent (où il y avait aussi une métaphore: «Pompeius haec astrinxit imposuitque frenos eloquentiae») auquel il renvoie maintenant avec le pronom *istae*; la mention explicite débute dans la phrase suivante juxtaposée à notre passage par l'anaphore et le parallélisme syntaxique. La métaphore est tout de suite expliquée: les pénules de l'art oratoire ne sont rien d'autre que les *auditoria et tabularia* avec leur aura bureaucratique qui étouffe la libre inspiration. Felice Dessì, dont la traduction de *Dialogue* a paru dans la série italienne BUR, a osé «camici di forza»; malheureusement, cette excellente trouvaille est accompagnée de la note de Luciano Lenaz qui en détruit totalement l'effet: «La *paenula* era un mantello di stoffa pesante <...> non è chiaro perche la portassero durante i dibattiti giudiziari». <sup>13</sup>

La phrase de Maternus se termine avec les mots «cum iudicibus fabulamur». Comme l'avaient constaté Alfred Gudeman et Rudolf Güngerich, le choix du verbe *fabulari* est significatif: les orateurs modernes «causent avec les juges» au lieu de parler (*dicere, orationem habere*) au public. <sup>14</sup> Ce détail n'a rien à voir avec les manteaux serrés (le bavardage familial n'est point exempt de gesticulation), mais il est une conséquence directe de l'atmosphère renfermée des tribunaux.

Il nous reste à avancer une supposition sur l'origine de la métaphore de Tacite. Bien sûr, «l'effet immobilisant» de la pénule, dont il est difficile de sortir les mains, était familier

<sup>10</sup> Frier 2010, 67–87 (cf. dans le dictionnaire de Forcellini, s. v. *paenula*, 6: «Aliquando et oratores in foro causas agentes iis usi leguntur; quod tamen brevi sublatum puto»).

<sup>11</sup> Mähly 1874, 25; l'approuve Crook 1995, 136 n. 110.

<sup>12</sup> Mayer 2001, 208.

<sup>13</sup> Dessì — Lenaz 1993, 183. La première édition de cette traduction (1968), qui n'avait pas encore les retouches et les notes de Lenaz, nous reste inaccessible.

<sup>14</sup> Gudeman 1894, 360; Güngerich 1980, 171. Cf. *Dial.* 23, 3.

aux Romains anciens par leur expérience quotidienne.<sup>15</sup> Mais à un orateur passé par l'école rhétorique il devait probablement évoquer le *Pro Milone* cicéronien avec son fameux tricolon (54) «Quid minus promptum ad pugnam, cum paenula irretitus, raeda impeditus, uxore paene constrictus esset?» apprécié par Quintilien (*Inst.* 5, 10, 50–51). Aulu-Gelle (13, 22) rapporte une anecdote sur Titus Castricius,<sup>16</sup> un *rhetoricae disciplinae doctor* de l'époque d'Hadrien qui, reprochant à ses élèves d'apparaître dans la rue en *lacernae* et en sandales gauloises, leur citait, assez mal à propos, Cic. *Phil.* 2, 76 («Soleatos tamen vos, populi Romani senatores, per urbis vias ingredi nequaquam decorum est, non hercle vobis minus quam illi, cui hoc M. Tullius pro turpi crimine obiectavit»). Cette invective nous plonge dans l'ambiance des écoles rhétoriques de l'époque impériale où les sentences classiques de Cicéron, y compris celles où il s'agissait des vêtements, étaient apprises, collectées, débattues et renouvelées par l'usage.

## Références

- Andresen G. (comm.) *P. Cornelius Tacitus. Dialogus de oratoribus*. Leipzig — Berlin, B. G. Teubner, <sup>4</sup>1918.
- Becker W. A. *Gallus, oder Römische Scenen aus der Zeit Augusts*. Neu bearb. von H. Göll. Bd. 3. Berlin, S. Calvary & Co., 1882.
- Blümner H. *Die römischen Privataltertümer*. München, C. H. Beck, 1911.
- Crook J. A. *Legal Advocacy in the Roman World*. London, Duckworth, 1995.
- Dessi F. (trad.), Lenaz L. (comm.) *P. Cornelio Tacito. Dialogo sull'oratoria*, Milano, BUR, 1993.
- Doederlein L. (ed., comm.) *P. Corneli Taciti Opera*. Vol. 2. Halis, sumptibus Orphanotropei, 1847.
- Dronke E. (ed., comm.) *P. Corn. Taciti Dialogus de oratoribus*. Koblenz, B. Heriot, 1828.
- Frier B. W. Finding a Place for Law in the High Empire: Tacitus, *Dialogus* 39. 1–4, in: Angelis F. de (ed.) *Spaces of Justice in the Roman World*. Leiden, E. J. Brill, 2010, 67–87.
- Göll H. *Kulturbilder aus Hellas und Rom*. Bd. 3. Leipzig, Spamer, <sup>2</sup>1872.
- Goelzer H. (ed., comm.) *Tacite. Dialogue des orateurs*. Paris, Hachette, <sup>6</sup>1918.
- Gudeman A. (ed., comm.) *P. Corneli Taciti Dialogus de oratoribus*. Boston, Ginn, 1894.
- Gudeman A. (ed., comm.) *P. Corneli Taciti Dialogus de oratoribus*. Leipzig — Berlin, B. G. Teubner, <sup>2</sup>1914.
- Günther R. *Kommentar zum Dialogus des Tacitus*. Göttingen, Vandenhoeck & Ruprecht, 1980.
- Heinrich C. F. (comm.) *D. Iunii Iuvenalis Satirae*. Vol. 2. Bonnae, apud A. Marcum, 1839.
- Ireland M. P. *Textile Art in Church: Vestments, Paraments, and Hangings in Contemporary Worship, Art, and Architecture*. Nashville, Abingdon Press, 1971.
- Kolb F. Die *paenula* in der *Historia Augusta*, in: *Bonner Historia-Augusta Colloquium 1971*. Bonn, Rudolf Habelt, 1974, 81–101.
- Kolb F. Römische Mäntel: *paenula, lacerna, μανδύη*. *MDAI, Röm. Abt.*, 1973, 80, 69–167.
- Kreis-von Schaewen R. *Paenula*. *RE XVIII*, 2, 1942, 2279–2280.
- Mähly J. A. *Observationes de Drusi atque Maecenatis epicediis deque Taciteo Dialogo criticae*. Basel, C. Schultze, 1874.
- Marquardt J. *Das Privatleben der Römer*. Besorgt von A. Mau. Bd. 2. Leipzig, S. Hirzel, <sup>2</sup>1886.
- Mayer R. (ed., comm.) *Tacitus. Dialogus de oratoribus*. Cambridge, Cambridge University Press, 2001.
- Müller A. Toga, in: A. Baumeister (Hg.) *Denkmäler des klassischen Altertums zur Erläuterung des Lebens der Griechen und Römer in Religion, Kunst und Sitte*. Bd. 3. München — Leipzig, R. Oldenburg, 1889, 1822–1846.
- O'Donnell J. (ed., comm.) *Augustine. Confessions*. Vol. 2. Oxford, Oxford University Press, 1992.
- Peterson W. (ed., comm.) *Cornelii Taciti Dialogus de oratoribus*. Oxford, Clarendon Press, 1893.
- Ritter F. (ed., comm.) *Cornelii Taciti Libri minores: Germania Agricola Dialogus*. Cantabrigiae, J. & J. J. Deighton, 1848.
- Ritter F. (ed., comm.) *Cornelii Taciti Dialogus de oratoribus*. Bonnae, T. Habicht, <sup>2</sup>1859.

<sup>15</sup> Cf., e. g., Artemidor. 2, 3 où la pénule vue en songe signifie qu'on se trouvera bientôt dans la gêne.

<sup>16</sup> Les commentateurs de Tac. *Dial.* 39, 1 le mentionnent (cf., e. g., Gudeman 1914, 489), mais à un autre propos.

- Scharf U. *Strassenkleidung der römischen Frau*. Frankfurt a. M., Peter Lang, 1994.
- Sergeenko M. E. *Zhizn' drevnego Rima*. [Everyday Life in Ancient Rome]. Moscow — Leningrad, Nauka, 1964.
- Sergeenko M. E. (transl., notes). *Bl. Avgustin. Isповед'*. [Augustine. Confessions]. Otv. red. N. N. Kazanskij. Saint Petersburg, Nauka, 2013.
- Wutk B. *Dialogum a Tacito Traiani temporibus scriptum esse demonstravit*. Spandau, 1887 (= Beilage zum Jahresbericht des städtischen Gymnasiums zu Spandau 1887, Progr. 86).

**For citation:** Vsevolod V. Zeltchenko. Tac. *Dial.* 39, 1: Paenulae istae. *Philologia Classica* 2017, 12(1), 29–34. DOI: 10.21638/11701/spbu20.2017.104.

#### TAC. *DIAL.* 39, 1: PAENULAE ISTAE

Всеволод Владимирович Зельченко

Санкт-Петербургский государственный университет, Российская Федерация,  
199034, Санкт-Петербург, Университетская наб., 7–9; v.zelchenko@spbu.ru

Считать пассаж Tac. *Dial.* 39, 1 свидетельством о том, что римские ораторы второй половины I в. н. э. были обязаны (или хотя бы имели обыкновение) выступать в суде не в тогах, а в плащах-пенулах, затруднительно сразу по нескольким причинам: таковы и принадлежность пенулы к *casual style*, и молчание Квинтилана, который должен был бы упомянуть ее в большом разделе об одежде оратора (*Inst.* 11, 3, 137–49), и странно непропорциональная композиция главы. В статье предлагается считать *paenulae istae* метафорой: речь идет о переносе судебных заседаний с форума в закрытые помещения, в расхолаживающую атмосферу чиновного присутствия, чему посвящена вся остальная часть гл. 39. Эти нововведения и уподобляются пенулам, чья главная особенность — то, что они затрудняют и сковывают движения; речь идет о «смирительных рубашках» современного красноречия. Как можно предположить, источником для тацитовской метафоры послужило хрестоматийно-школьное место из речи Цицерона за Милона (54). Библиогр. 30 назв.

*Ключевые слова:* Тацит, «Диалог об ораторах», пенула, ораторский дресс-код, метафора.

Received 15.02.2017

Final version received 27.04.2017